



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SMTVO

Gevrey-Chambertin, le 14 janvier 2021

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur DREAL BFC
TEMIS - Technopole Microtechnique et
Scientifique
17E rue Alain Savary
UD21 - Subdivision 3 - Carrières, traitement
des matériaux, chaufferies
CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens présentée par EQIOM Granulats

Référence : 2021_01_DREAL

Votre référence : N°AIOT 0005400263

Monsieur le Directeur,

Par lien de téléchargement du 2 décembre 2020, vous m'avez transmis le dossier, au titre des articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, visant la demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires par EQIOM Granulat. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Il est à noter que la société EQIOM a, le vendredi 4 septembre 2020, présenté le projet de renouvellement et d'extension à la CLE afin de s'assurer de sa compatibilité avec les dispositions du SAGE de la VOUGE.

Le dossier doit également être compatibles et conformes avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Disposition II – 4 : Rechercher de nouvelles ressources ;
- Disposition V – 7 : Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre.

Je souhaitais également vous rappeler que le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010 et par ailleurs, que le SMTVO (ex SBV) a installé en juillet 2020, un piézomètre de suivi en temps réel du niveau de la nappe (FRDG888) à environ de 2 500 mètres au sud-est du site.

Les points suivants ont été notés :

- L'exploitation de la gravière se fera sur une surface de 48 ha 81 a 67 ca répartie comme suit :
 - 19 ha 83 a 80 ca de renouvellement ;
 - 28 ha 97 a 87 ca d'extension.
- La surface exploitable se fera sur un périmètre de 28 ha 62 a 19 ca dont :
 - 1 ha 93 a 99 ca de renouvellement ;
 - 28 ha 68 a 20 ca d'extension ;
 - L'exploitation se fera en trois phases quinquennales.
- La durée de demande d'exploitation est de 20 ans, dont 5 années consacrés à la remise en état du site (fin de remblaiement du site).
- La production annuelle de granulats sera de :
 - 145 000 tonnes en moyenne par an jusqu'en 2027 (fermeture de la carrière d'Arceau) ;
 - 191 000 tonnes en moyenne par an de 2028 jusqu'à la fin de l'autorisation.
- Une partie du site sera remblayée par des matériaux inertes de provenance externe (720 000 tonnes), des stériles de découverte et des fines de lavages pour une restitution à l'agriculture (10 ha) et ainsi limiter les surfaces mises en eau. Il est à noter que les déblais externes devront être conformes aux arrêtés du 22 septembre 1994 et 12 décembre 2014. Le remblaiement se fera en quatre phases quinquennales. La mise en place de cette économie « circulaire » permet de valoriser les produits de BTP afin de restituer une partie des surfaces à l'activité agricole.
- La limite sud-est de l'extension du site se situe aux abords des deux canalisations GRT Gaz, aussi la limite d'extraction sera portée à 50 mètres de celles-ci.
- La consommation d'eau (hors eau potable) est estimée à 700 m³/j, dont 80% devrait être restitué au milieu.
- Le risque de pollution des eaux semble limité, dès lors où là où il se trouve le plus prégnant (ateliers), une aire étanche reliée à un décanteur-deshuileur traitera les lixiviats avant rejet dans le milieu.
- Il n'y a pas de prélèvement AEP proche du site d'extraction.
- La limite future d'exploitation se situe à environ 900 mètres de la source de la Bièvre.
- Le principe de réaménagement du site (plantations, aménagements des berges et du fond du plan d'eau, aménagement des milieux prairiaux, ...).

Par ailleurs, la CLE de la Vouge a été particulièrement attentive aux conséquences de l'exploitation du site sur les côtes piézométriques de la nappe ainsi que sur l'alimentation de la source de la Bièvre. A ce propos, en 2020 il a été constaté une première : l'assèchement de la Bièvre sur plusieurs centaines de mètres depuis de sa source.

Dans le dossier, la modélisation (à partir du logiciel MODFLOW) de l'exploitation de la carrière sur la ressource en eau s'est basée sur les hypothèses suivantes :

- Calage à partir des données acquises au cours des précédentes modélisations réalisées sur le secteur (en 2005, 2008 et 2015) ;

- Relevés piézométriques réalisés le 21 septembre 2018, en période de basses eaux et le 23 mai 2019, en période de moyennes eaux ;
- Données météorologiques, datant de la période 2000 - 2010.

Les conclusions de la modélisation montrent qu'il y aura peu de modification de la piézométrie à l'échelle du secteur (ampleur de l'impact sur la piézométrie en aval du site peu étendue), ce qui est confirmé par notre propre analyse. Néanmoins, les conditions climatiques ont significativement changé depuis la période 2000-2010 (notamment événements météorologiques extrêmes). Par conséquent, il conviendrait à l'avenir d'actualiser ces données d'entrée dans le modèle. En effet, il est très probable que pour les 11,4 ha de nouvelles surfaces en eau génèreront une perte supérieure à 50 206 m³ par an.

La CLE donne un avis favorable à demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens présentée par EQIOM Granulats. Toutefois, sans demander une nouvelle modélisation de la piézométrie du site en état projet, la CLE de la Vouge demande qu'annuellement et toute la durée de l'exploitation lui soit transmis les relevés (qualitatifs et quantitatifs) sur les cinq piézomètres situés en amont et en aval hydraulique du site d'exploitation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : EQIOM Granulats – M. GUERMEUR Gwenaël

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge